

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

Plan N° 2

Légende

- Forêt :
- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.
 - Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâti
 - Limite de la zone à bâti



1 : 1000

Le géomètre : 	L'ing. forestier : THIERRY DARBELLAY ETUDES FORESTIERES ET DANGERS NATURELS 1958 ST LEONARD	L'ingénieur conservateur des forêts : 	La Commune : 								
Chalais, le 10.09.08	le 18.09.08	Bramois, le 16.09.08	Chalais, le 10.09.2008								
Nom du géomètre officiel :		Publié au BO le :									
Ingénieurs & Géomètres Elzinge SA <small>Ingénieurs dipl. EPFL/EPHE Géomètre officiel Place du Collège 1 3888 Châtel</small>		Homologation par le conseil d'Etat le : Homologué par le Conseil d'Etat le 4 Nov. 2008 en séance du									
		Droit de recours : Pr. Dr. C. L'atteste : Le chancelier d'Etat									
Plans cadastraux N° 8, et 15											
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Vers.</th> <th>DATE</th> <th>DESSIN</th> <th>CONTROLE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etabl.</td> <td>Avril 2008</td> <td>VS / CS</td> <td>BE</td> </tr> </tbody> </table>				Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE	Etabl.	Avril 2008	VS / CS	BE
Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE								
Etabl.	Avril 2008	VS / CS	BE								
Plan cadastral mis à jour : Février 2008											

